



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

La préfète

Moulins, le **30 OCT. 2018**

Circulaire n° *62*/2018

La préfète de l'Allier

à

Mesdames et messieurs les maires
du département de l'Allier
En communication aux sous-préfètes
de Montluçon et Vichy

Objet : commémoration du centenaire du 11 novembre 1918.

PJ : Une note.

Le 11 novembre 2018 marque le centenaire de l'armistice de la Grande Guerre sur le front ouest. En complément des cérémonies nationales, le comité de pilotage des manifestations commémoratives de l'armistice du 11 novembre 1918, le a décidé que les cérémonies ayant lieu sur l'ensemble du territoire, devaient être rehaussées pour marquer l'importance de ce centenaire.

Aussi, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une note élaborée par le comité de pilotage dont je vous invite à vous inspirer pour les cérémonies que vous organiserez dans vos communes.

J'ajoute que le message qui sera lu par vos soins, émanera cette année du Président de la République.

Nemi

Marie-Françoise LECAILLON

ANNEXE 1

Modèle de note à l'attention des maires sur le centenaire du 11 novembre dans toutes les communes

1) Le 11 novembre 2018, point d'orgue du centenaire de la Grande Guerre

L'année 2018 marque le dernier temps fort des commémorations du Centenaire 14-18 en France. Le programme officiel qui a été présenté le 18 septembre dernier à Clermont-Ferrand par le ministre de l'éducation nationale et la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées témoigne de la mobilisation importante des Français autour de la date symbolique du 11 novembre qui résonne encore aujourd'hui puissamment dans la mémoire collective.

Le 11 novembre 2018 sera l'occasion d'une cérémonie internationale à l'Arc de triomphe, à Paris, rassemblant plus d'une centaine de dignitaires étrangers à l'invitation du Président de la République.

Au-delà de la cérémonie parisienne et de l'hommage rendu aux départements du front lors de l'itinérance du Président de la République, prévue du 4 au 9 novembre, le 11 novembre devra s'adresser à l'ensemble de la population, partout sur le territoire national. A cet égard, la commune et son monument aux morts, héritage de la Première Guerre mondiale, seront les lieux emblématiques de cette commémoration.

2) Le centenaire du 11 novembre au monument aux morts de chaque commune : rapprocher les Français d'un haut lieu de mémoire communal

Dans chaque commune, les Français pourront être invités à se rendre au monument aux morts autour du 11 novembre 2018 pour rendre solennellement hommage aux morts pour la France, à travers plusieurs gestes symboliques collectifs. Il vous est proposé de construire ces cérémonies selon le canevas suivant :

- Une veillée le 10 novembre au soir

Les Français pourront être invités à se rassembler le 10 novembre en début de soirée, autour du monument aux morts communal. Il vous est proposé d'illuminer ce dernier de bougies ou par un éclairage adapté. Une lecture des noms des combattants inscrits sur le monument pourra être effectuée.

- La sonnerie des cloches le 11 novembre à 11 heures, en préambule de la cérémonie

Les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale doivent permettre à l'ensemble de la société française de redécouvrir les liens qu'elle entretient avec sa mémoire. A l'annonce de l'armistice du 11 novembre 1918, les

cloches de l'ensemble des communes de France ont sonné à la volée, laissant une empreinte mémorielle très puissante.

Vous avez la possibilité de célébrer le centenaire en faisant retentir les cloches des édifices de votre ressort le 11 novembre à 11 heures, selon les modalités qui paraîtront localement les mieux adaptées, en lien avec les autorités ecclésiastiques et, en tout état de cause, sur la base du volontariat. Formellement, l'usage des cloches des édifices culturels à des fins civiles doit être prescrit par un arrêté municipal.

- La lecture par l'autorité qui préside la cérémonie d'un texte du Président de la République

A l'occasion de ce 11 novembre 2018, le message transmis à toutes les autorités qui président une cérémonie émanera du Président de la République.

- La présence d'élèves de la commune

La présence active d'élèves, et plus généralement des jeunes générations issues des communes, est encouragée afin de relever le sens de la cérémonie. Outre leur participation à la veillée du 10, les élèves pourront également développer des projets pédagogiques autour de l'histoire de leur commune et de ses habitants pendant la Première Guerre mondiale, de son monument aux morts et participer à la cérémonie par des lectures ou des chants. Des expositions de travaux d'élèves pourraient également être présentées en marge de la cérémonie.

Une instruction est adressée en ce sens aux recteurs d'académie par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse afin que les directeurs des établissements apportent leur concours à l'organisation de ces cérémonies en facilitant notamment cette participation active des élèves.

- D'autres évènements propres à l'histoire locale

Les communes qui le souhaiteraient pourront en outre organiser un ou plusieurs évènements locaux éclairant l'histoire de la commune et de ses habitants pendant la Grande Guerre. Ces évènements associés pourront prendre la forme d'une collecte d'objets ou de photographies et de leur exposition en mairie ou à l'école - objets qui seraient ensuite déposés ou donnés aux archives départementales à l'occasion de la troisième grande collecte consacrée à la Grande Guerre qui se déroulera du 5 au 11 novembre 2018 - voire d'une conférence historique.